

République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre CORBIN, Maire.

Étaient présents : Pierre CORBIN, Robert CAGNOL, Patrice GASTAUD, Daniel TEILLAS, Teddy PARMENTELOT, Frédéric GIRAUD, , Rodolphe MALFATTI, Pascal GIAVINA, Jean-Pierre LAUGIER,

Absents : Thierry DERNAUCOURT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Robin LAUGIER, Véronique MANZONI

DELIB 20220306- AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **245 286.74 €**
- un excédent d'investissement de **515 306.24 €**
- restes à réaliser en investissement – **332 393.60 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2021, d'affecter la somme de **70 000 €**, à l'article 1068, à la section d'investissement du Budget Primitif Communal 2022 pour couvrir le financement de la participation communale dans les travaux d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement du Budget Communal 2021, d'affecter la somme de **175 286.74 €**, à l'article 002, à la section fonctionnement du Budget Primitif Communal 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre CORBIN

